LICENCES – MODE D'EMPLOI

Elles doivent êtres demandées chaque année à partir du 1er octobre.

Utilisez uniquement le formulaire de demande mis à votre disposition en téléchargement sur le site de la C.N.E.A.C. Cet imprimé est référencé sous le N°2008. Vous pouvez le télécharger ici.

Renseignez scrupuleusement le formulaire (format PDF) par informatique en suivant les directives mentionnées. Vous pouvez vous déplacer d'une zone de saisie à l'autre soit avec la souris, soit par la touche [TAB]. Une fois entièrement rempli, imprimez le, faites le signer par votre Président de club qui le transmettra, accompagné des pièces exigées, au C.TR. de votre régionale. **Afin d'éviter les erreurs de lecture puis de transcription, les formulaires manuscrits ne seront plus acceptés !** Attention, le formulaire une fois rempli doit être imprimé. Il ne peut-être sauvegardé par Adobe reader.

L**e Coordinateur Technique Régional** est le seul responsable de la gestion, expédition, réception, centralisation et diffusion des demandes et des licences :

- Il doit vérifier la lisibilité du document

- Il vérifie la véracité du document aux moyens des photocopies jointes.

- Il archive les autorisations parentales, qu'il doit tenir à disposition pour toute demande.

- Il archive pour le Canicross et les disciplines connexes, le certificat médical de non contre-indication à sa pratique. Certificat qu'il doit tenir a disposition en cas de demande.

- Il expédie au secrétariat de la C.N.E.A.C uniquement la demande de licence et le chèque correspondant libellé à la S.C.C.

ATTENTION : Pour la demande de licence « Chien Visiteur » il joindra une photocopie du diplôme de stage.

Le secrétariat enregistre la demande entièrement renseignée, il établit la licence.

Le secrétariat fait parvenir au C.T.R. les licences 2008 et un bordereau d'accompagnement entre le 1er novembre 2007 et le 15 décembre 2007.

Le secrétariat archive les demandes pour l'année en cours.

Comme pour toutes les années précédentes les licences peuvent être demandées à toutes dates pour le millésime 2008.

A savoir : les licences demandées en cours d'année ne seront pas établies avec la même rapidité. (Vacances et déplacements obligent).

Amicales conventions :

Les demandes parfaitement établies et qui remplissent les conditions ci-dessus recevront un soin particulier et seront traitées avec la célérité de bon aloi nécessaire et indispensable à toutes amicales relations humaines.

Les demandes ne remplissant pas entièrement dans leur globalité, les conditions ci-dessus seront retournées aux C.T.R. au frais du demandeur, soit au retour une enveloppe timbrée, plus un chèque de 5€ au nom de la SCC.

Bien entendu ces demandes seront traitées en fin de parcours.

A - NOUVEAU CHIEN : 1ère DEMANDE

Le formulaire de demande :

La demande, transmise au Coordinateur Technique Régional, soit directement, soit par l'intermédiaire du Club, est établie obligatoirement sur le formulaire à télécharger sur le site de la commission : cnea.net (à télécharger). Cet imprimé doit être impérativement imprimé uniquement sur le recto d'un format A4 (21cm X 29,7cm).

PRECISION – Si un agilitiste conduit un chien dont il n'est pas propriétaire, alors que ce dernier ne pratique pas cette discipline, il doit demander une licence (et non une carte de conducteur).

La demande doit être accompagnée :

D'un chèque, non raturé, signé, rédigé au nom de la SCC, d'un montant fixé à 15 €.

De la photocopie de la partie supérieure du certificat d'inscription au L.O.F. (ou éventuellement au livre des origines pour les chiens provenant d'un pays affilié à la F.C.I.)

Ou de la photocopie du certificat de tatouage pour les chiens sans papier

Ces photocopies lisibles comportent obligatoirement le nom du chien. Dans certain cas, le certificat de tatouage est délivré sans faire mention de ce nom. Dans cette hypothèse, le propriétaire de l'animal doit l'ajouter de sa main sur le document.

Les documents d'accompagnements et la demande de licence sont à envoyer au CTR, après validation par le Président ou le responsable du club. Le CTR archivera les documents d'accompagnements et après vérification et confirmation fera parvenir au secrétariat de la C.N.E.A.C la seule demande de licence et le chèque libellé au nom de la S.C.C. ATTENTION : pour la demande de « licence Chien Visiteur » il faut joindre à la demande la photocopie du diplôme de stage.

Tous les renseignements doivent êtres complétés sur l'imprimé de demande. L'absence de l'un d'entre eux provoquera le rejet de la demande qui devra être, alors complétée et renouvelée, cette opération s'accompagnant d'un coût de 5 € justifié par les frais de correspondance et de manipulation supplémentaires

Bien entendu, l'obligation de communiquer le numéro d'inscription au livre des origines, ne joue que dans l'hypothèse où le chien faisant l'objet de la demande, est un chien dit « à papier »

Le retour (avec frais) de la demande peut être également effectué si des éléments sont manifestement illisibles ou peuvent prêter à confusion. Il est, en conséquence, fortement recommandé de compléter les différentes rubriques EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

Il faut également veiller à la compatibilité de certaines informations :

- la taille affichée du chien doit correspondre à la catégorie demandée. Le verso de l'imprimé de demande apporte toutes les précisions requises sur ce point. Il existe toutefois des exceptions décidées par les Clubs de race. En, cas de doute, il est recommandé de consulter le CTR

L'age du conducteur doit correspondre à la classe demandée (SENIOR ou POUSSIN ou JUNIOR)

Pour les mineurs (moins de 18 ans), le CTR vérifie l'autorisation parentale et l'archive pour l'année en cours.

Le CTR après vérification du dossier de demande, adresse au secrétariat de la C.N.E.A.C :

- La demande de licence qu'il a contrôlée et signée pour toutes les disciplines.

- Pour la demande de licence « Chien Visiteur » il joindra la photocopie du diplôme.

- Le chèque de 15 € à l'ordre de la S.C.C.

- Tous les documents faisant partie de la demande sont du domaine du C.T.R. qui les archivera pour l'année en cours.

Le secrétariat de la C.N.E.A.C ne doit recevoir que la demande et le chèque d'accompagnement (sauf pour la demande de licence « Chien Visiteur », ou il doit joindre la photocopie du diplôme de stage).

L'on s'interdit : les agrafes, les trombones, tous documents qui vérifiés obligatoirement par le demandeur, le président du club, le C.T.R. deviennent inutiles pour le secrétaire de la commission.

Un délai maximum de trois semaines est requis pour obtenir une licence.

B - RENOUVELLEMENT

La licence est annuelle et son renouvellement doit donc intervenir chaque année.

ATTENTION : Pour les POUSSINS et les JUNIORS même processus.

Les demandes de renouvellements doivent être formulées, auprès du Secrétariat de la CNEAC, avant le 15 Octobre de chaque année, pour êtres satisfaites avant le 1er janvier. Sinon, elles peuvent êtres sollicitées tout au long de l'année.

Elles sont à établir sur des imprimés identiques à ceux qui sont utilisés pour les créations et leur coût est également de 15 €.

Les contrôles à effectuer sont semblables à ceux qui sont détaillés au paragraphe "A" nouvelle demande, ci-dessus.

Par contre, si une demande de changement de catégorie est formulé à l'occasion d'un renouvellement, un certificat de toisage, établi selon les règles en vigueur, devra être joint à la demande.

En cours d'année, le délai d'obtention est du même ordre que celui qui est nécessaire à une première licence

C - REEDITION

La réédition d'une licence déjà créée ou renouvelée peut être demandé dans les cas suivants :

1 - Changement de Club

2 - Changement de conducteur

3 - Changement de catégorie en cours d'année à la suite d'un toisage : le certificat sera joint à la demande à expédier au CTR.

4 - Changement de statut en cours d'année : chien sans papier dans un premier temps inscrit au LOF par décision de la SCC. Le certificat d'inscription sera joint. Il faut veiller à ce que le document produit précise bien le N° d'enregistrement au L.O.F. : tout document établi préalablement à la dite immatriculation n'étant pas valide

5 - Classement en 3ème degré : joindre les justificatifs requis pour ce classement. Il est possible d'obtenir une carte conducteur pour un chien en 3e degré, mais seul le licencié 3e degré peut participer à l'épreuve de 3e degré.

6- Retour du 3ème au 2ème degré

7- Perte ou destruction du carton de licence

Les demandes doivent êtres formulés dans les conditions identiques aux paragraphes "A" et "B" précédents et leur coût est de 5 €.

D - LA CARTE DE CONDUCTEUR

Lorsqu'une licence a été établie, une carte de conducteur peut être délivrée à un autre conducteur, parent ou ami du titulaire de la licence, sous les réserves suivantes :

A - Le second conducteur doit être affilié au même Club que celui auquel appartient le chien titulaire de la licence

B - Ce chien et son maître peuvent être en 3ème degré.

C - La licence doit avoir été renouvelé pour l'année en cours.

D - La demande est à établir sur le même imprimé qu'en A – B - C

E - Aucun justificatif n'est à produire. Son coût est identique à celui de la licence

Une carte de conducteur est valable pour l'année en cours : une nouvelle demande doit donc être formulée, le cas échéant, pour l'année suivante.

En cours d'année, sa réédition peut être demandé dans les cas 1 -2 -3 -6 -7 décrits au paragraphe « C - REEDITION »

E - LA LICENCE JEUNE CONDUCTEUR

Une licence de jeune conducteur catégorie POUSSIN peut être délivrée aux garçons et filles âgés de moins de 11 ans. Elle est renouvelable chaque année.

Une licence de jeune conducteur catégorie JUNIOR peut être délivrée aux garçons et filles âgés de plus de 11 ans et moins de 14 ans. Elle est renouvelable chaque année.

La carte est délivrée au conducteur et non au chien : il en découle que son titulaire peut concourir avec n'importe quel chien, avec toutefois une restriction : il ne peut conduire qu'un chien pendant un même concours.

La demande est établie sur l'imprimé standard utilisé pour les SENIORS.

Au verso de la demande, une partie est réservée à l'autorisation parentale obligatoirement complétée par l'un des tuteurs légaux de l'enfant.

Pour des raisons techniques d'enregistrement, la catégorie du chien le plus couramment conduit, doit être précisé sur la demande.

Les jeunes conducteurs n'ont pas à passer le CAESC pour obtenir une nouvelle licence.

La carte est gratuite :

Elle est valable jusqu'au 31 Décembre de l'année du 11e anniversaire de l'intéressé pour la catégorie POUSSIN. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année du 14e anniversaire de l'intéressé pour la catégorie JUNIOR. (Exemple un jeune qui aurait 14 ans le 1er Février resterait JUNIOR jusqu'au 31 Décembre de la même année).

Cette carte doit être renouvelée chaque année, mais sa réédition (coût de la réédition 5 €) peut être demandé en cas de perte, de destruction ou de changement de Club. Dans cette hypothèse, il convient de remplir un nouvel imprimé standard en précisant le motif de la réédition.

F - La Licence de base C.N.E.A.C. :

Elle permet l'ouverture du dossier et son propriétaire peut participer aux stages organisés par la C.N.E.A.C. Une assurance « responsabilité Civile » accompagne la licence.

Conditions d'Obtention :

Pour obtenir cette licence, il faut être membre d'un club canin affilié à une société canine régionale ou territoriale.

L'adhérent remplit et signe une demande de licence (modèle téléchargeable sur le site de la commission : cnea.net) qui est contresignée par le président du club. Ce dernier l'envoie au C.T.R. qui après contrôle, la fait parvenir au secrétaire de la C.N.E.A.C La licence est envoyée au CTR qui, après enregistrement la fait suivre au président du club concerné.

La licence est attribuée à un maître pour un chien identifié. Les personnes ayant plusieurs chiens doivent posséder une licence pour chaque chien, son coût est de 10 € la licence de base, elle est gratuite pour les jeunes jusqu'à leurs 14 ans.

Avantages :

Cette licence apporte à ses possesseurs les avantages suivants:

La licence est associée à un contrat d'assurance :

Voir contrat de la compagnie AXA N°3372100804 à lire sur le site de la CNEAC.

Participation à l'ensemble des stages organisés par la C.N.E.A.C.:

1ER degré de moniteur en éducation canine.

Stage de Chien Visiteur.

École du chiot

Comportements gênants

Stages de Moniteurs dans toutes les disciplines de la C.N.E.A.C. (sous réserve de remplir les conditions demandées)

Divers stages d'information et de formation, colloques.

Participation au tests et obtention d'un diplôme officiel de la S.C.C : Le « certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien ».

G - OPTION :

Possibilité pour le licencié de s'abonner chaque année au bulletin officiel de la C.N.E.A.C (prix de l'abonnement annuel : 5 €). Cette revue fournit un grand nombre d'informations sur tous les évènements sportifs et administratifs de l'année, rappelle les points importants des règlements et donne les coordonnées des principaux responsables et juges de toutes les activités dont la C.N.E.A.C. a la charge.

H - Quelles cases cocher :

Vous êtes adhérent d'un club affilié à une Société Canine Régionale et vous souhaitez demander une licence à la CNEAC.

Différents cas sont possibles:

- Vous avez un chien que vous souhaitez éduquer :
Sur la demande de licence vous cochez la case « CARTE DE BASE C.N.E.A.C : 10€ »
Gratuite pour les jeunes de moins de 14 ans.

- Vous avez éduqué votre chien et passé le certificat d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien. Vous pouvez pratiquer une discipline de la CNEAC.
Vous faites une nouvelle demande en cochant la case de l'activité souhaitée. Par exemple : « AGILITY : 5€ » en précisant la catégorie du chien.

- Vous avez déjà pratiqué une activité de la CNEAC avec ce chien ou un autre chien.
Vous cochez la case « CARTE DE BASE C.N.E.A.C : 10€ » et la case de la ou des activités souhaités (5€ par activité) Vous indiquez l'ancien n°de lice nce pour un renouvellement.

- Vous souhaitez faire de l'éducation avec un chien déjà licencié à la CNEAC avec un membre de votre famille ou de votre club :
Vous cochez la case « CARTE CONDUCTEUR DE BASE CNEAC : 10€ »

- Vous souhaitez pratiquer une activité de la CNEAC avec un chien déjà licencié à la CNEAC.
Vous cochez la case « CARTE CONDUCTEUR ACTIVITES CYNOPHILES : 10€ » plus la case de l'activité choisie.
Un chien ne peut avoir qu'un maximum de deux conducteurs senior.
Vous pouvez avoir des cartes de conducteur sur des chiens différents

- Vous avez moins de 14 ans, vous cochez la case « LICENCE JEUNE CONDUCTEUR »
Elle est gratuite. Indiquez bien votre âge : jusqu'à 11ans Poussin, de 11 à 14 ans junior
Les Jeunes conducteurs ne passent pas la Certificat d'Aptitude à L'éducation sociale du chien.